

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial
Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à 19h30 - les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis à la Communauté de Communes à Le Palais, sous la présidence de Marianne LE POETVIN.

MEMBRES PRESENTS

- Collège des élus : Annaïck HUCHET, Marianne LE POETVIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Tibault GROLLEMUND, Frédéric CHAZAL, Benjamin AZOUZE, Guillaume DANNIC, Dominique ROUSSELOT, Thomas BRON, Marie THUILLIER,
- Collège des professionnels : Dominique MICHAUD, Etienne AUBRY, Aurélia BOIRAL, Alwenna JEGAT, Charlotte OLIVIER, Pierre REBOUR, Fanny BOQUILLET,
- Collège des personnalités qualifiées :

MEMBRES REPRESENTES

- Collège des élus : Ronan JUHEL donne pouvoir à Annaïck HUCHET
- Collège des professionnels : Eva GALLEN donne pouvoir à Etienne AUBRY
- Collège des personnalités qualifiées :

MEMBRES ABSENTS

- Collège des élus :
- Collège des professionnels :
- Collège des personnalités qualifiées : Régina DUTACQ, Pierrick PAINVIN

Également présents : J. FROGER – Directeur de l'office de tourisme
C. BEVAND – Responsable Accueil, Promotion et Développement
G. PAILLET – Responsable Administrative Partenariats et Qualité

Nombre de conseillers

> en exercice : 21

> présents : 17

> votants : 19

Date de convocation :

le 26 juin 2026

Délibération n° 2026-07-02-009 FC

Fonctionnement : Autorisation engagement du directeur supérieur à 10 000€HT

Vu la délibération 2026-06-09-004 « Délégation de signature au directeur » qui précise dans son article 1-2 que le directeur de l'OTBI peut :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution dont la résiliation et le règlement de tous acte, contrat, convention et de leur(s) éventuels avenant(s), lesquels le cas échéant, peuvent contenir des conditions opposables à l'office de tourisme, dont les engagements financiers pour l'office de tourisme sont inférieurs à 10 000€ HT en dépense.

La convention de partenariat avec Tourisme Bretagne reçue pour la réalisation d'une enquête de fréquentation précise dans son article 4 – Participation financière que le coût total du dispositif est de 25 206€HT.

La facturation s'effectuera en deux fois :

- 50% au lancement du terrain d'enquête, juin 2026 à porter au budget 2026
- 50% à la remise des résultats, septembre 2027 à porter au budget 2027

Il est demandé aux membres du CODIR d'autoriser le directeur à signer la convention de partenariat avec Tourisme Bretagne et à engager le premier versement de 50% sur le budget 2026 et le second sur le budget 2027.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 056-878114107-20260702-20260702009-DE

Décision du Comité de Direction :

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le directeur de l'EPIC à signer la convention avec Tourisme Bretagne et à engager la somme de 25 206,00 € HT de la façon suivante :

- 12 603,00€ sur le budget 2026
- 12 603,00€ sur le budget 2027

Fait à Le Palais, le 2 juillet 2026

Marianne LE ROETVIN
Présidente du Comité de Direction de l'EPIC
Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer